



CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

Pièce A – Demande d’Autorisation Environnementale Unique

urba 123

Commune de La Bruguière (Gard)

Lieu-dit « Les Bois d’en bas »

Rn19.146
Juin 2021



Contacts Mica Environnement :
Siège : Route de Saint-Pons – Ecoparc Phoros – 34600 BEDARIEUX - 04 67 23 33 66 – siege.herault@mica-environnement.com
Agence Lyon : 582, allée de la Sauvegarde – 69009 LYON - 04 78 64 84 75 – agence.lyon@mica-environnement.com
Nouvelle-Calédonie : Bâtiment Cap Horn, Bureau 14, 2A rue Lapérouse - 98800 NOUMEA - (+687) 44 18 20 – contact@mica.nc

PIECE A : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Référence Dossier : Rn°19-146

Pétitionnaire : URBASOLAR

Coordination : Romain POUBEAU
(Chef de projet Centrales au sol)
poubeau.romain@urbasolar.com

Approbations

Rôle	Nom - Fonction	Visa et Date
Rédacteur(s)	G. BURON	X
Vérificateur(s)	C.CAILLE	X
Approbateur	C. CAILLE	X

Dernière mise à jour

Indice	Date	Evolution
00	04/06/2021	Version de relecture
01	23/06/2021	Version finalisée

SOMMAIRE

1 - PREAMBULE ET PRESENTATION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION	5	5.4.4 - Mise à la terre, protection foudre	26
2 - PROCEDURE ET CADRE REGLEMENTAIRE	6	5.4.5 - Installations techniques.....	26
3 - NOMENCLATURE ET PORTEE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE SOLLICITEE	7	5.4.6 - Onduleurs et transformateurs.....	26
3.1 - NOMENCLATURE ET AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU.....	7	5.4.7 - Poste de livraison.....	26
3.2 - DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICTION.....	7	5.4.8 - Local de maintenance.....	26
3.3 - ETUDE PREALABLE ET COMPENSATION AGRICOLE	7	5.4.9 - Sécurité.....	26
3.4 - DEROGATION AUX MESURES DE PROTECTION DES ESPECES PROTEGEES	7	5.4.10 - Accès, pistes, base de vie et zones de stockage.....	26
4 - PRESENTATION DU DEMANDEUR ET LOCALISATION DU PROJET	8	5.4.11 - Sensibilisation du public	27
4.1 - DENOMINATION DU DEMANDEUR	8	5.4.12 - Les équipements de lutte contre l'incendie	27
4.1.1 - Dénomination et raison sociale	8	5.4.13 - Raccordement au réseau électrique	27
4.1.2 - Qualité du signataire de la demande	8	5.4.14 - Ouvrages de gestion des eaux.....	28
4.1.3 - Personne chargée de l'affaire au sein de l'organisme demandeur.....	8	5.4.15 - Respect des obligations environnementales	28
4.2 - PRESENTATION DES ACTEURS	9	5.5 - PROCEDURES DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN	30
4.2.1 - Présentation du demandeur	9	5.5.1 - Le chantier de construction	30
4.2.2 - Présentation du groupe Urbasolar	9	5.5.2 - L'entretien de la centrale solaire en exploitation	31
▪ CHIFFRES CLES	10	5.6 - DEMANTELEMENT DE LA CENTRALE SOLAIRE.....	32
▪ SOLIDITE FINANCIERE	10	5.6.1 - Déconstruction des installations.....	32
▪ IMPLANTATIONS	10	5.6.2 - Recyclage des modules et onduleurs.....	32
▪ INNOVATION	10	5.6.3 - Recyclage des autres matériaux.....	33
▪ CERTIFICATIONS	11	6 - MOYENS DE SUIVI, DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT	34
▪ ÉQUIPES	11	6.1 - MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE	34
▪ RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE).....	11	6.2 - MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT	34
▪ REFERENCES & EXPERIENCES	13	7 - NATURE, ORIGINE ET VOLUME DES EAUX UTILISEES OU AFFECTEES	35
4.3 - EMBLEMEMENT DE L'INSTALLATION	17	7.1 - GESTION DES EAUX	35
4.3.1 - Situation géographique	17	7.2 - MODE D'APPROVISIONNEMENT ET UTILISATION DE L'EAU	35
4.3.2 - Situation cadastrale et maîtrise foncière.....	20	8 - DESCRIPTION DU PROJET DE DEFRICTION	36
5 - DESCRIPTION DE LA NATURE ET DU VOLUME DE L'INSTALLATION, DE SES MODALITES D'EXECUTION ET DE FONCTIONNEMENT, DES PROCEDES MIS EN ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE	22	8.1 - RAPPEL REGLEMENTAIRE	36
5.1 - DEFINITION DE L'EMPRISE DU PROJET.....	22	8.2 - PROJET DE DEFRICTION ET LOCALISATION	36
5.2 - PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET	22	I. ANNEXES	39
5.3 - CONCEPTION GENERALE D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	24		
5.3.1 - Composition d'une centrale solaire	24		
5.3.2 - Surface nécessaire	24		
5.4 - ELEMENTS CONSTITUANT D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	24		
5.4.1 - Clôture	24		
5.4.2 - Modules photovoltaïques	24		
5.4.3 - Câble, raccordement électrique et suivi	26		

LISTE DES DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

Formulaire de demande d'autorisation environnementale (CERFA n°15964*01)	Document n°19.146/ 1	En annexe
Compléments à la demande de permis de construire	Document n°19.146/ 2	En annexe
Localisation du projet sur fond IGN (1 : 25 000)	Document n°19.146/ 3	Dans le texte
Localisation du projet sur photographie aérienne	Document n°19.146/ 4	Dans le texte
Localisation du projet sur fond cadastral	Document n°19.146/ 5	Dans le texte
Attestations de maîtrise foncière	Document n°19.146/ 6	En annexe
Plan masse du projet	Document n°19.146/ 7	Dans le texte
Livret d'accueil chantier - URBASOLAR	Document n°19.146/ 8	En annexe
Formulaire de demande d'autorisation de défrichage (CERFA n°13632*07)	Document n°19.146/ 9	En annexe
Localisation de la zone à défricher (Alcina)	Document n°19.146/ 10	Dans le texte
Plan cadastral de la zone à défricher (Alcina)	Document n°19.146/ 11	Dans le texte
Déclaration du demandeur relative à l'absence d'incendie	Document n°19.146/ 12	En annexe
Attestation de propriété	Document n°19.146/ 13	En annexe
Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande	Document n°19.146/ 14	En annexe
Acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Kbis)	Document n°19.146/ 15	En annexe

1 - PREAMBULE ET PRESENTATION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

Formulaire de demande d'autorisation environnementale (CERFA n°15964*01)	Document n°19.146 / 1	En annexe
Compléments à la demande de permis de construire	Document n°19.146 / 2	En annexe

A l'heure où les énergies renouvelables constituent des projets innovants de développement durable, la société URBASOLAR souhaite développer une Unité de Production d'Electricité d'Origine Photovoltaïque au sol sur la commune de La Bruguière (30), au lieu-dit « Les Bois d'en Bas ».

Le projet de centrale solaire s'étend sur une surface de 24,5 ha, dont 23,8 ha clôturés, et représente un total de 37,5 ha en intégrant les Obligations Légales de Débroussaillage. Le site considéré correspond à une zone de boisée de la forêt communale de La Bruguière.

Le projet est soumis aux procédures administratives suivantes :

Procédure	Référence réglementaire	Caractéristiques du projet	Situation du projet
Permis de construire	R421-1 CU	Puissance crête > 250 kWc	Soumis
Etude d'impact	R.122-2 CE	Puissance crête > 250 kWc	Soumis
Enquête publique	R.123-1 CE	Projet soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R.122-2	Soumis
Evaluation des incidences Natura 2000	R.414-19 CE	Projet soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R.122-2	Soumis
Loi sur l'eau	R.214-1 CE	Rubrique 2.1.5.0 : autorisation	Soumis
Défrichement	R.341 CF	Défrichement de 24,5 ha	Soumis
Dérogation aux mesures de protection des espèces protégées	L.411-2 CE	Absence d'incidence résiduelle significative sur les espèces protégées	Non soumis
Etude préalable et compensation agricole	L. 112-1-3 CR	Aucune zone agricole concernée par le projet	Non soumis

CU : Code de l'Urbanisme CE : Code de l'environnement CF : Code forestier CR : Code rural et de la pêche maritime

La demande de permis de construire a été déposée le 21/12/2020 sous le numéro PC 030 056 20 R0009. Une demande de compléments a été formulée en date du 13/01/2021 par la DDTM du Gard. Les compléments sont présentés en annexe.

Le projet, relevant d'une autorisation au titre de la Loi sur l'eau, est soumis à la procédure d'Autorisation Environnementale Unique (1° de l'article L181-1 du Code de l'Environnement).

Dans ce cadre, la société URBASOLAR dépose le présent dossier de demande d'autorisation environnementale d'implanter une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de La Bruguière (30), en application de l'article R.181-12 du Titre VIII du Livre 1er du Code de l'environnement.

Conformément aux articles R.181-13, R.181-15, R.181-15-8 et R.181-15-9 du Code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation environnementale comporte les pièces suivantes :

- ✓ Pièce A : Présentation de la demande d'autorisation incluant :
 - l'identification du pétitionnaire,
 - la localisation du projet,
 - les attestations de maîtrise foncière du site d'implantation du projet,
 - la description de la nature et du volume l'installation, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées,
 - Tenant lieu d'autorisation de défrichement, elle inclut également : une déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande ; la localisation de la zone à défricher et l'indication de la superficie à défricher, par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies ; un extrait du plan cadastral,
 - Elle présente également les compléments apportés à la demande de permis de construire.
- ✓ Pièce B : Etude d'impact, incluant notamment le Volet Naturel de l'Etude d'impact, l'évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 ainsi que le Volet Forestier de l'Etude d'impact (caduc) et le Volet Hydrologique de l'Etude d'impact (caduc) ;
- ✓ Pièce C : Volet Forestier de l'Etude d'impact (version à jour, annulant et remplaçant le Volet Forestier de la Pièce B) ;
- ✓ Pièce D : Volet Hydrologique de l'Etude d'impact (version à jour, annulant et remplaçant le Volet Hydrologique de la Pièce B) ;
- ✓ Pièce E : Présentation non technique de la demande et résumé non technique de l'étude d'impact.

2 - PROCEDURE ET CADRE REGLEMENTAIRE

La présente demande d'autorisation environnementale est présentée sur le fondement des dispositions des articles L.511-1 et suivants, ainsi que des articles R.512-1 et suivants du Code de l'environnement, qui résultent :

- de la loi n°76-633 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'Environnement ;
- du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour son application ;
- de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- du décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 pris pour son application.

L'ensemble des articles cités dans ce chapitre sont issus du Code de l'environnement.

Conformément à l'article R.181-2, le dossier de demande d'autorisation est déposé au préfet de département, autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale.

L'instruction de la demande d'autorisation environnementale se déroule en trois phases :

1. une phase d'examen ;
2. une phase d'enquête publique ;
3. une phase décision.

Dans le cadre de la phase d'examen, le service coordonnateur sollicite les services de l'Etat concernés et le préfet saisit pour avis :

- le directeur général de l'agence régional de santé conformément à l'article R.181-18 ;
- l'autorité environnementale conformément à l'article R.181-19 ;
- la commission locale de l'eau si le projet est situé dans le périmètre d'un SAGE approuvé ou a des effets dans ce périmètre conformément à l'article R.181-22.

Suite à la phase d'examen du dossier, une phase d'enquête publique est menée conformément à l'article L.181-10, suivant les modalités du chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement ainsi que de l'article R.181-36. Les avis recueillis lors de cette phase d'examen sont joints au dossier d'enquête publique.

Les principales étapes de l'enquête publique sont listées ici :

- Au plus tard dans les 15 jours suivant la date d'achèvement de la phase d'examen de la demande d'autorisation, le préfet saisit le président du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ;
- Au plus tard 15 jours après la désignation du commissaire enquêteur par le président du tribunal

administratif, le préfet prend l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête ;

- Un avis porté à la connaissance du public est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et tout au long de sa durée dans chaque commune dont une partie du territoire est touchée par le périmètre d'affichage et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés. L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête ;
- Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoque, dans la huitaine, le demandeur et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse ;
- Le commissaire enquêteur rédige, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, favorables ou non à la demande d'autorisation.

Simultanément au lancement de l'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes sur les territoires desquelles se situe le projet (articles R.181-38 et R. 123-11).

Les articles R.181-39 à R.181-44-1 précisent les modalités de la phase de décision. Dans les quinze jours suivant la réception du rapport d'enquête publique, le préfet transmet la note de présentation non technique de la demande d'autorisation et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la commission départementale de la nature, des sites et des paysages (CDNPS). Il peut soumettre également à ce conseil ses propositions concernant soit le refus de la demande, soit les prescriptions envisagées.

Le préfet statue sur la demande d'autorisation environnementale dans les deux mois à compter du jour de réception par le pétitionnaire du rapport d'enquête. Ce délai est prolongé d'un mois lorsque l'avis du CDNPS est sollicité. Le silence gardé par le préfet à l'issue de ces délais vaut décision implicite de rejet. Conformément à l'article R.181-40, un projet d'arrêté est transmis par le préfet au pétitionnaire qui dispose de 15 jours pour présenter d'éventuelles observations.

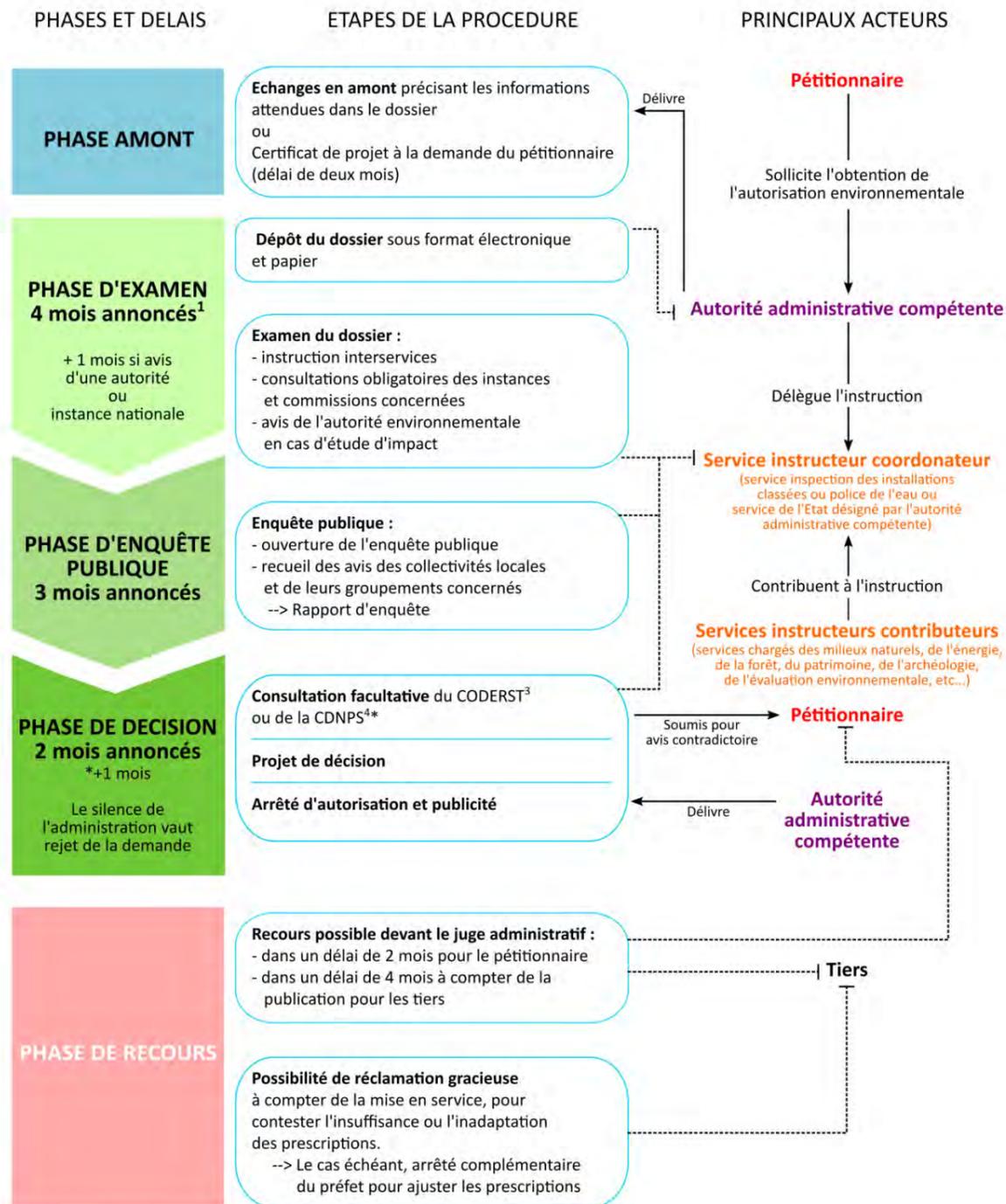
La décision prise par le préfet en fin de procédure est déposée en mairie des communes intéressées et affichée dans ces mairies pendant un mois. Il est également consultable sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois.

Des recours, émis par le pétitionnaire ou par un tiers, sont possibles devant le juge administratif.

Le déroulement chronologique de la procédure d'instruction visant à une large concertation est schématisé sur l'organigramme joint.

DEROULEMENT D'UNE PROCEDURE NORMALE D'AUTORISATION

LES ETAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCEDURE



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil National de la Protection de la Nature. 3. CODERST : Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques. 4. CDNPS : Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Etapes et procédures de la demande d'autorisation (source : Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer)

3 - NOMENCLATURE ET PORTEE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE SOLLICITEE

3.1 - NOMENCLATURE ET AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Une rubrique au titre de la Loi sur l'eau, en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement, est visée dans le cadre de cette installation :

Nature de l'activité	Critère de classement	Critère propre au site	Rubrique de la nomenclature	Régime
Rejet d'eaux pluviales sur le sol	surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet	Surface > 20ha	2.1.5.0	A

3.2 - DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Le projet inclut le défrichement de 24,5 ha de boisements dominés par le Cèdre.

En conséquence, le projet nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement de 24,5 ha.

3.3 - ETUDE PREALABLE ET COMPENSATION AGRICOLE

L'article D.112-1-18 du Code rural et de la pêche maritime présente les conditions requises pour qu'un projet soit soumis à l'étude préalable prévue au premier alinéa de l'article L. 112-1-3.

Le projet solaire de la société Urbasolar n'est pas soumis à l'étude préalable prévue au premier alinéa de l'article L. 112-1-3, car aucune zone agricole n'est concernée par le périmètre du projet.

3.4 - DEROGATION AUX MESURES DE PROTECTION DES ESPECES PROTEGEES

En l'absence d'incidence résiduelle significative sur une ou plusieurs espèces protégées, le projet n'est pas soumis à demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement.

4 - PRESENTATION DU DEMANDEUR ET LOCALISATION DU PROJET

4.1 - DENOMINATION DU DEMANDEUR

4.1.1 - Dénomination et raison sociale

Nom de la Société :	URBA 123
Forme juridique :	S.A.S.U
Adresse du siège social :	75 allée Wilhelm Roentgen 34961 Montpellier cedex 2
SIRET :	81936914100026
Code APE :	3511Z

4.1.2 - Qualité du signataire de la demande

Nom, Prénom :	Jérôme FONTES
Nationalité :	Française
Qualité :	Directeur Développement Centrales au sol

4.1.3 - Personne chargée de l'affaire au sein de l'organisme demandeur

Responsable du dossier :	Romain POUBEAU (Chef de projet Centrales au sol)
Téléphone / Fax :	Tél : 07 71 44 85 93
Courriel :	poubeau.romain@urbasolar.com

4.2 - PRESENTATION DES ACTEURS

4.2.1 - Présentation du demandeur

La société URBA 123 est une société de projet qui a été créée par URBASOLAR pour porter le projet de centrale photovoltaïque située au lieu-dit Les Bois d'en Bas, sur la commune de La Bruguière.

La société URBA 123 est détenue à 100% par URBASOLAR.

Le dossier de permis de construire, la réponse à l'appel d'offres de la commission de régulation de l'énergie (CRE), ainsi que toutes les demandes d'autorisations administratives et électriques seront déposées au nom de URBA 123.

4.2.2 - Présentation du groupe Urbasolar



Le groupe Urbasolar est un acteur incontournable du solaire photovoltaïque et, à ce titre, a pour ambition de contribuer significativement au développement à grande échelle de cette énergie de façon qu'elle assure une part prépondérante des besoins énergétiques de l'humanité.

Urbasolar est filiale du groupe AXPO.

Plus grand producteur suisse d'énergie renouvelable, le groupe Axpo est un **distributeur d'énergie, leader international dans le domaine du négoce de l'énergie** et dans celui du développement de solutions énergétiques sur mesure pour ses clients. **Détenu par les cantons suisses**, le groupe est un acteur du développement des territoires. Il dessert en toute fiabilité plus de 3 millions de personnes et plusieurs milliers d'entreprises en Suisse et dans **plus de 30 pays d'Europe**.

Urbasolar est ainsi en mesure de proposer une offre complète clés en mains, incluant la production et la fourniture d'électricité d'origine renouvelable.

Urbasolar, ce sont avant tout des équipes expérimentées, **mobilisées sur l'innovation** et la recherche du progrès technologique partageant une vision de développement, un engagement d'excellence, un enthousiasme et un niveau élevé d'exigence pour la satisfaction des clients et la conduite des projets.

Le groupe est pleinement engagé dans la lutte contre le changement climatique et dans la transition énergétique. Les notions d'équité sociale, de responsabilité sociétale imprègnent par ailleurs la nature des relations que nous

développons avec nos partenaires, clients et collaborateurs.

Acteur intégré, **Urbasolar exploite à ce jour un parc de 550 MW constitué de 550 centrales photovoltaïques** détenues majoritairement en propre et qui ont été développées et construites par nos équipes.

Très présent en France où nous sommes le partenaire privilégié de nombreux professionnels et collectivités locales, le groupe Urbasolar développe une importante dimension européenne et internationale avec le développement, la réalisation et l'exploitation de centrales photovoltaïques au Kazakhstan, aux Philippines, au Burkina Faso, au Sénégal, au Kenya, et encore bien d'autres pays où notre expertise trouve un champ d'application prometteur.

Le groupe possède un portefeuille de projets futurs conséquent en France et à l'international, projets qui sont tous à un stade avancé de développement et pour beaucoup totalement finalisés. Ces projets seront construits dans les trois exercices prochains conduisant à détenir et exploiter à cette échéance un parc de centrales photovoltaïques de plus d'1GW

Urbasolar est moteur de ce changement d'échelle et d'évolution du marché en adaptant et renforçant ses structures, ses équipes et en mettant en œuvre ses offres innovantes.



▪ **Chiffres Clés**



▪ **Solidité financière**

Urbasolar est un groupe un groupe fiable et rentable depuis sa création qui a réalisé à ce jour plus de 750 millions d'€ d'investissements cumulés.

Le groupe a développé et construit plus de 550 MW de centrales photovoltaïques et est actionnaire dans un parc représentant 404 M€ d'investissement.

Le groupe est coté C4 par la Banque de France.

▪ **Implantations**



Basé à Montpellier en France, nous disposons d'agences à Paris, Aix en Provence, Toulouse et Bordeaux.

A l'international, nous opérons sur des zones cibles telles que : l'Asie Centrale, l'Afrique du Nord et de l'Ouest, l'Afrique Subsaharienne, le Moyen-Orient et le Sud Est Asiatique, où nous sommes implantés au travers de filiales avec des partenaires locaux et où nous nous attachons à transférer notre savoir-faire et nos connaissances sur les énergies renouvelables.

▪ **Innovation**

Le groupe URBASOLAR consacre chaque année 3% de son chiffre d'affaires à la R&D. Les actions de R&D sont menées en interne par un service dédié au sein de la direction technique, avec la participation active d'autres collaborateurs qui interviennent sur certains programmes ciblés (bureau d'études, exploitation, informatique, ...).

Les programmes de R&D portent notamment sur les bâtiments intelligents et l'autoconsommation, les smart grids, l'innovation des composants ou bien le stockage de l'électricité.

La plupart de ces programmes est menée en partenariat avec des institutions publiques (centres de recherche, laboratoires, universités), des entreprises privées (fabricants de composants, consommateurs industriels, ...) ou encore des pôles de compétitivité.

On peut citer **le partenariat avec le Groupe La Poste** portant sur l'expérimentation de la recharge de véhicules électriques à hydrogène par de l'énergie photovoltaïque, avec une gestion des logiques de charge ou bien encore **les travaux menés avec le CEA et l'INES**.

Les actions de R&D réalisées par URBASOLAR ont permis la mise en œuvre de solutions opérationnelles qui ont contribué à la croissance du groupe et de la filière. En particulier, URBASOLAR a été un précurseur au travers des actions suivantes :

- 1 Bâtiment Intelligent & Autoconsommation**
 - Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments
 - Intégrer de façon durable les énergies renouvelables
 - Réduire la facture énergétique
- 2 Smarts Grids**
 - Orienter les systèmes solaires photovoltaïques vers la demande énergétique locale et la gestion efficace du réseau électrique
- 3 Stockage de l'électricité**
 - Assurer la stabilité du réseau
 - Gérer l'injection à la pointe de la consommation en Zones Non Interconnectées
- 4 Innovation Composants**
 - Intégrer les procédés dans l'enveloppe des bâtiments
 - Développer les fonctionnalités associées sur des applications PV (serres, ombrières...)

▪ Certifications



URBASOLAR, certifié ISO 9001, est engagée dans un Système de Management de la Qualité (SMQ), avec pour objectif de poursuivre une politique d'amélioration continue et d'orientation client dans l'entreprise. Pour cela, le groupe a mis en place un process transverse permettant de surveiller, mesurer et analyser les processus, les prestations et le niveau de satisfaction des clients pour permettre la définition de la politique qualité.

Le groupe a aussi obtenu la labellisation AQPV pour ses activités de Conception, Construction et Exploitation-Maintenance de centrale photovoltaïque de toute puissance.

Le label AQPV « Contractant Général » est un gage de qualité pour les clients, investisseurs, propriétaires de bâtiments ou fonciers, qui souhaitent confier leurs projets de réalisations photovoltaïques à des contractants généraux. Un ouvrage photovoltaïque, plus sophistiqué qu'une simple construction, implique en amont des opérations de développement et de conception, et en aval l'exploitation et la maintenance du générateur photovoltaïque. **Toutes ces exigences de qualité sont traduites au travers de ce label qui est devenu une certification en 2014.**



L'engagement environnemental d'URBASOLAR s'exprime au travers de la mise en place d'un Système de Management Environnemental (SME), qui se traduit par la certification ISO 14001, obtenu par Urbasolar dès 2012.

Vous trouverez en Annexe ces certificats.

▪ Équipes

Urbasolar est composé d'équipes expérimentées de managers, ingénieurs, techniciens, juristes, financiers et commerciaux couvrant tous les aspects d'un projet :

- Développement
- Conception
- Financement
- Construction
- Exploitation & Maintenance
- Services supports

Leurs compétences et connaissances du secteur photovoltaïque en font un atout pour la réussite et l'aboutissement de votre projet.

▪ Responsabilité sociétale et environnementale (RSE)

URBASOLAR est engagé dans une politique de développement durable et mène des actions spécifiques sur chacun des trois piliers : **Environnemental, Social et Sociétal.**

★ Sur le plan environnemental

URBASOLAR, afin de répondre à ses engagements sur l'environnement s'est dotée d'un **Système de Management Environnemental (SME)**.



Le respect de l'environnement est un défi quotidien pour URBASOLAR tant sur ses chantiers que dans les locaux de son siège social. C'est pourquoi l'entreprise a défini une politique environnementale dont les objectifs sont notamment de :

- **Respecter la norme ISO 14001** (entreprise certifiée)
- Diminuer ses impacts environnementaux par une meilleure valorisation des déchets et une meilleure valorisation des prestataires
- Réduire ses consommations d'eau, d'électricité, de carburants (**cours d'éco-conduite...**)
- Développer la sensibilisation du personnel à la protection de l'environnement : **tri du papier, collecte des piles et ampoules usagées au sein de l'entreprise, mise en place d'éclairage à leds...**
- Diminuer les nuisances liées à son activité sur les chantiers
- Améliorer l'impact positif de ses installations
- **Faire appel à des fournisseurs et sous-traitants certifiés ISO 14001.**

URBASOLAR est membre de PV CYCLE depuis 2009, et fait partie des membres fondateurs de PV CYCLE France, créée début 2014.

Fondée en 2007, PV CYCLE est une association européenne à but non lucratif, créée pour mettre en œuvre l'engagement des professionnels du photovoltaïque sur la création d'une filière de recyclage des modules en fin de vie.

Aujourd'hui elle gère un système complètement opérationnel de collecte et de recyclage pour les panneaux photovoltaïques en fin de vie dans toute l'Europe.

La collecte des modules en silicium cristallin et des couches minces s'organisent selon trois procédés :

- Containers installés auprès de centaines de points de collecte pour des petites quantités.
- Service de collecte sur mesure pour les grandes quantités.
- Transport des panneaux collectés auprès de partenaires de recyclage assuré par des entreprises certifiées.

Les modules collectés sont alors démontés et recyclés dans des usines spécifiques, puis réutilisés dans la fabrication de nouveaux produits.



★ Sur le plan social

Pour les collaborateurs d'URBASOLAR

Particulièrement attaché à ses collaborateurs et à leur bien-être au sein de l'entreprise, URBASOLAR a mis en œuvre toute une série d'actions les concernant, dont :

- **Gestion du Plan de Formation**, notamment sur les problématiques de travail en hauteur, d'interventions électriques sur les postes HTA, de sécurité et d'ingénierie des projets,
- Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences, pour la sécurisation des parcours professionnels,
- **Plan de participation aux résultats de l'entreprise**,
- Organisation des **URBASOLAR Games**, qui se déroulent sur 2 ou 3 jours pendant lesquels toute l'entreprise se retrouve autour d'activités de groupe (sportives, culturelles...),
- Organisation trimestrielle d'actions de **team-building : mise à disposition des responsables de services d'un budget pour organiser des after-works chaque trimestre**.
- **Encourager la pratique du sport** avec la mise à disposition dans les locaux de l'entreprise de vestiaires équipés (casiers, douches...) afin de s'adonner au sport entre midi et deux.
- **Favoriser une alimentation saine : partenariat avec un maraîcher local bio** qui vient livrer chaque semaine des paniers de légumes bio.

L'équipe d'Urbasolar en séminaire



Pour la formation des jeunes

Investie dans le développement de l'emploi et la formation professionnelle des jeunes, **URBASOLAR s'est attaché à développer des partenariats multiples avec des écoles renommées** en partageant avec elles des valeurs d'ouverture, de diversité, de responsabilité, de performances globales et de solidarité envers les jeunes générations.

L'entreprise accueille chaque année de nombreux jeunes talents « futurs diplômés » désireux de développer des projets concrets alliant théorie et pratique professionnelle et en lien avec leurs études.

Sur les formations supérieures et notamment d'Ingénieurs spécialisés au niveau national, URBASOLAR a noué des relations privilégiées avec de nombreux établissements, écoles ou universités.

Pour l'insertion professionnelle

En parallèle des partenariats noués avec les grandes écoles et universités, **URBASOLAR assure des missions d'aide à la réinsertion sociale pour des personnes dont le parcours professionnel a connu quelques accidents**.

Convaincue que chacun a droit à une seconde chance, l'entreprise accueille des stagiaires issus de différents centres de formation spécialisés et leur offre la possibilité d'une intégration définitive au sein de l'entreprise :

- Le CRIP de Montpellier (Centre de Rééducation et d'Insertion Professionnelle) destiné aux personnes reconnues handicapées qui souhaitent se réorienter professionnellement
- Centre de Formation Confiance de Lattes (contrats d'accueil et d'insertion – formations bureautique et secrétariat notamment). **Aujourd'hui 4 personnes issues de cet organisme sont employées en CDI au sein de l'entreprise**
- AFPA de St Jean de Vedas (centre de formation professionnelle).

★ Sur le plan sociétal

Développement du Financement Participatif sur les centrales solaires du groupe

L'objectif est de favoriser l'ouverture citoyenne des parcs du groupe Urbasolar, les projets d'infrastructure de production d'électricité solaire étant des projets de territoire, il était donc normal qu'ils puissent bénéficier aux citoyens. Acteur de la transition énergétique, **Urbasolar travaille à mettre en œuvre des investissements responsables**, en partenariat avec les collectivités locales, pour favoriser le déploiement des énergies renouvelables et le financement citoyen au service de l'intérêt général.

Formation des partenaires à l'export

Urbasolar organise des séminaires de formation métier pour ses partenaires à l'export (formation théorique et visite sur site) avec comme **objectif la transmission de son savoir-faire au plus grand nombre partout dans le monde**.

Equipes de l'Afrique de l'Ouest – Sept 2017



▪ **Références & expériences**

★ **Les Appels d'Offres**

Le groupe URBASOLAR est un des principaux lauréats des appels d'offres nationaux depuis leur création en 2012, que ce soit sur les projets de grande puissance (supérieurs à 250 kWc) ou sur les projets de plus petite puissance (AOS : entre 100 et 250 kWc).

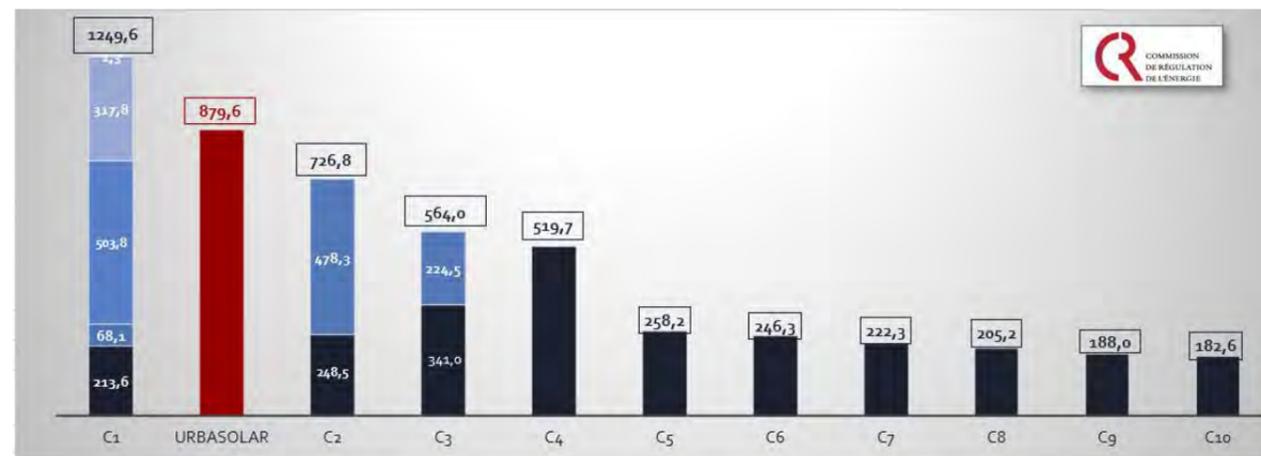
Organisé en interne avec une cellule dédiée, URBASOLAR dispose d'un grand savoir-faire en matière de montage de dossiers d'Appels d'Offres.

La qualité de ses réponses que ce soit sur le plan technique, innovant, environnemental ou économique, alliées à sa solidité financière lui ont permis d'obtenir d'excellents résultats lors des différentes sessions.

Sur les dernières sessions **URBASOLAR se classe en 2^{ème} position au niveau national avec plus de 500 MW remportés.**

Grâce à la qualité de ses dossiers et au savoir-faire de l'entreprise, **URBASOLAR affiche un taux de transformation de 90% sur ses projets lauréats.**

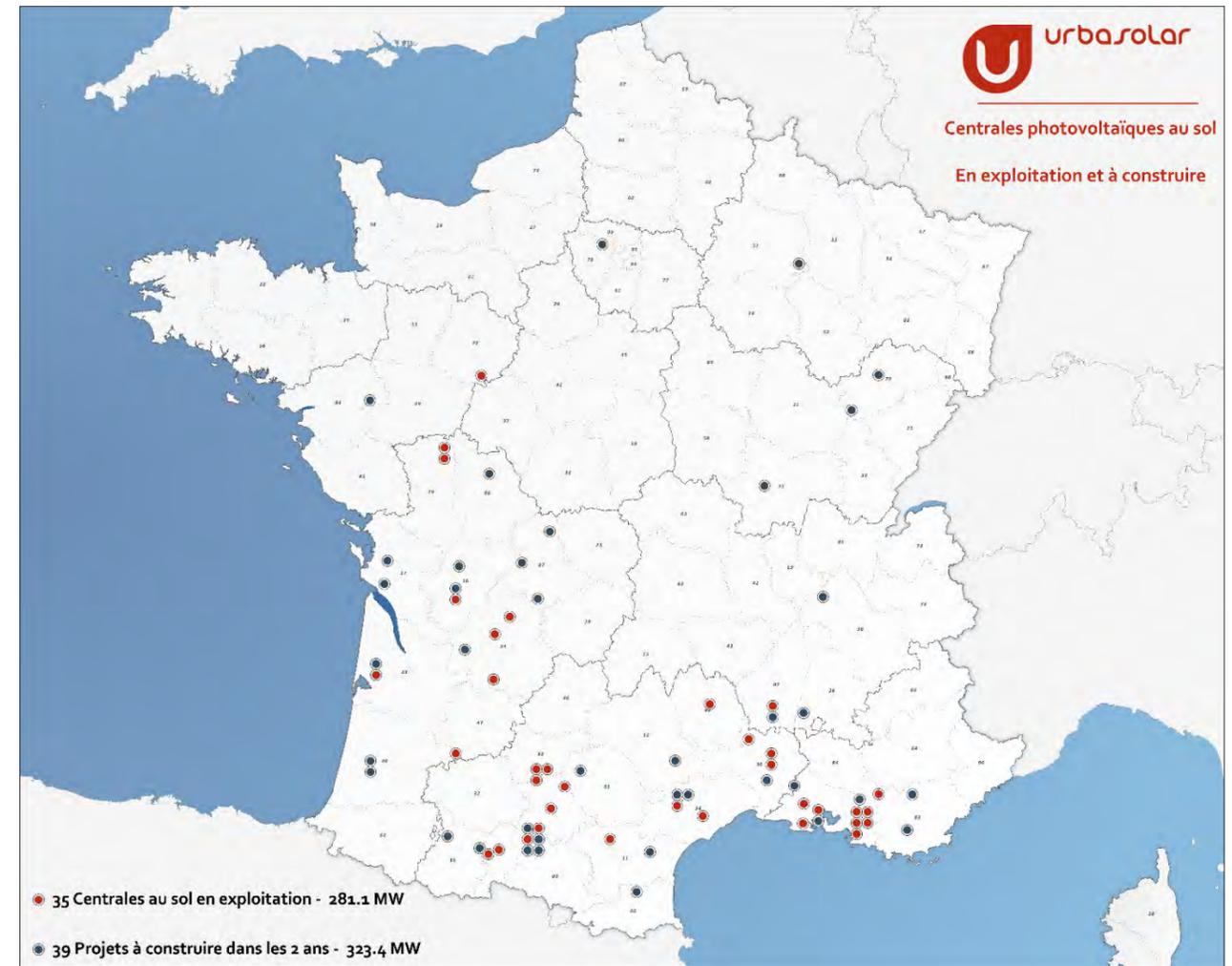
Résultats cumulés des Appels d'Offres gouvernementaux CRE1 à CRE4.8 + CRE4.9&10 Bât, incluant ZNI, Innovation, Neutre et Fessenheim). En MW



★ **Les Centrales au Sol**

35 centrales pour 281.1 MW en exploitation

39 centrales pour 323,4 MW à construire dans les 2 ans



En matière de centrale au sol, le groupe URBASOLAR a réalisé des installations couvrant toutes les technologies (fixe, systèmes avec trackers, systèmes à concentration) et a ainsi développé un savoir-faire incontestable.

La variété de ses réalisations lui permet aujourd'hui de disposer d'une expérience sur tous types de sites:

- Zones polluées,
- Terrils
- Anciennes carrières
- Zones aéroportuaires...





Parc solaire avec trackers – 4.5 MWc
Lavernose (31)
Foncier communal
→ Développement, Financement,
Construction et Exploitation
Ancienne carrière remblayée/Site BASIAS



Parc solaire avec trackers – 12.0 MWc
Arles (13)
Foncier privé
→ Développement, Financement,
Construction et Exploitation
Ancienne carrière



Parc solaire – 7.4 MWc
Moussoulens (11)
Foncier communal
→ Développement, Financement,
Construction et Exploitation
Ancien aéroport



Parc solaire – 17 MWc
Nersac (16)
Foncier communal
→ Développement, Financement,
Construction et Exploitation
Ancienne carrière



Parc solaire – 11.5 MWc
Faux (24)
Foncier communal
→ Développement, Financement,
Construction et Exploitation
Anciens circuit automobile et ball-trap, pollués au plomb.



Parc solaire avec trackers – 8.8 MWc
Sos (47)
Foncier intercommunal
→ Développement, Financement,
Construction et Exploitation
Site BASOL



Parc solaire – 4.37 MWc
St Paul lès Durance (13)
Foncier privé et communal
→ Développement, Financement,
Construction et Exploitation
Laboratoire d'innovation du CEA.



Parc solaire avec trackers – 1.3 MWc
Fuveau (13)
Foncier communal
→ Développement, Financement,
Construction et Exploitation
Ancien terril de mine/Site BASIAS



Parc solaire – 12.0 MWc

Lanas (07)

Foncier départemental

→ Développement, Financement,
Construction et Exploitation

Délaissé aéroportuaire



Parc solaire – 11.5 MWc

Nizas & Lezignan la Cèbe (34)

Foncier communal

→ Développement, Financement,
Construction et Exploitation

Ancienne carrière



Centrale Solaire Flottante – 5.0 MWc

Peysies (31)

Foncier communal

→ Développement, Financement,
Construction et Exploitation

Ancienne carrière



Parc Solaire – 30.0 MWc

Moissac Bellevue (83)

Foncier communal

→ Développement, Financement,
Construction et Exploitation



URBASOLAR
"Solar energy for a green planet"

4.3 - EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION

4.3.1 - Situation géographique

Localisation du projet sur fond IGN (1/25 000)	Document n°19.146 / 3	Dans le texte
Localisation de projet sur photographie aérienne	Document n°19.146 / 4	Dans le texte

Le projet se situe au cœur du département du Gard, sur la commune de La Bruguière (30), au lieu-dit « Les Bois d'en Bas ». Il se trouve à l'extrémité sud de La Bruguière, commune de 16,43 km², à environ 3 km du centre du village. Le site considéré appartient à la forêt communale de la Bruguière.

Le site est accessible depuis la RD 238.



Localisation de la commune de La Bruguière